
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* ADMINISTRATIFS - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Retriever (doré)

Taille : Moyenne à grande.

Couleur de la robe : Diverses nuances d'or brillant, de crème à rouge-or profond. Le poil sur les franges peut être plus pâle que le poil du corps.

Marques de couleur : Poils blancs à la tête, à la poitrine et aux pieds; quelques poils noirs sont possibles.

Texture et longueur du poil : Poil serré, imperméable, résistant avec un bon sous-poil. Droit ou ondulé. Franges modérées à l'arrière des membres antérieurs, plus fournies au cou, à la face postérieure des cuisses et sous la queue.

Corps : Bien équilibré avec ligne de dessus horizontale; rein court; côtes bien cintrées; poitrine s'étendant jusqu'aux coudes.

Forme et attache des oreilles : Plutôt courtes, portées plates, attachées loin derrière et tout juste au-dessus des yeux; les extrémités arrondies s'étendant au niveau du coin interne de l'œil.

Forme et port de la queue : Suit la ligne naturelle de la croupe, bien garnie de poils, atteint le jarret, portée droite ou légèrement incurvée.

Caractéristiques uniques : Tête : expression empreinte de douceur. Yeux : bruns de grandeur moyenne, bord des paupières noir ou brun foncé. Crâne : large et légèrement arqué. Museau : presque aussi long que le crâne.

Variabilité génétique, observable : Truffe Dudley (dépigmentée).

Pieds : Grandeur moyenne, ronds et compacts; coussinets épais.
